

ADAPTATION DES MESURES SANITAIRES AU 8 FÉVRIER 2021

Recommandations de la DGSP

Considérant que :

- La situation épidémiologique s'est améliorée partout au Québec mais n'est pas uniforme;
- Certaines régions ont encore une incidence élevée tandis que dans d'autres l'amélioration est encore récente;
- Dans les régions à faible incidence, il persiste toujours un risque d'importation du virus en provenance des autres régions (ou provinces) et de reprise de la transmission;
- Le risque d'importation et de transmission locale de nouveaux variants appelle aussi à une grande prudence;
- Une diminution suffisante et soutenue pendant au moins quelques semaines est une condition souhaitée pour diminuer les paliers d'alerte.

La direction générale de la santé publique recommande qu'à compter du 8 février 2021 :

1. Les paliers d'alerte en vigueur soient les suivants, en mettant fin aux découpages de certaines régions :

Régions jaunes	Régions oranges	Régions rouges
Nunavik Terres-Cries-de-la-Baie-James <i>Note : les autorités de ces territoires ont des exigences particulières de gestion de l'accès à leurs territoires respectifs</i>	Gaspésie Bas Saint-Laurent Cote-Nord Nord-du-Québec Abitibi-Témiscamingue Saguenay Lac-Saint-Jean	Montréal Laval Laurentides Lanaudière Montérégie Capitale-Nationale Chaudière-Appalaches Mauricie-Centre-du-Québec Estrie Outaouais

2. Les mesures associées aux paliers rouge et orange soient modifiées tel que résumé dans le tableau ci-dessous.
3. La semaine de relâche scolaire soit maintenue aux conditions suivantes :
 - Contrôle efficace des déplacements transfrontaliers internationaux;
 - Limitation des déplacements interprovinciaux et interrégionaux;
 - Contrôle efficace des rassemblements dans des lieux d'hébergement touristiques et les lieux récréotouristiques.

Sommaire des ajustements aux mesures par palier recommandés à compter du 8 février 2021

Secteur	Mesures en vigueur	Ajustements (nouveau palier rouge)	Ajustements (nouveau palier orange)
Couvre-feu (mesure hors système alerte)	Couvre-feu de 20h à 5h	20h-5h	21h30-5h
Rassemblements dans domiciles privés	Interdits (visiteur permis pour service, soutien ou personne seule)	Statu quo – Maintien des mesures actuellement en vigueur	Statu quo – Maintien des mesures actuellement en vigueur
Activités organisées dans un lieu public	Interdites (sauf exceptions prévues par décret)	Interdites Sauf funérailles à 25 personnes, 1 seule séance	Interdites Sauf funérailles à 25 personnes, 1 seule séance
Lieux de culte	Interdites (sauf exceptions prévues par décret)	Ouverts Maximum 10 personnes , sauf pour funérailles (maximum 25)	Ouverts Maximum 25 personnes
Restaurants***	Fermés (sauf livraison et service à l'auto ou à la porte)	Fermés Sauf pour livraison et service à l'auto ou à la porte	Ouverts Maximum 2 adultes par table (peuvent être accompagnés de leurs enfants)
Bars	Fermés	Fermés	Fermés
Musées*	Fermés	Ouverts	Ouverts
Cinémas	Fermés	Fermés	Ouverts selon règles existantes Ajout de masques de procédure
Auditoires et audiences (salles de spectacle)	Fermés	Fermés	Ouverts selon règles existantes Ajout de masques de procédure, limité aux lieux avec places fixes assignées seulement
Bibliothèques	Prêts au comptoir + accès aux étudiants	Accès à tous	Accès à tous
Sports et loisirs	À l'extérieur, seul ou en bulle familiale seulement	Permis à l'extérieur Limités à groupe de 4 personnes (sauf pour personnes qui résident à une même adresse), incluant cours Interdits à l'intérieur	Permis à l'extérieur Limités à groupe de 8 personnes, incluant cours Permis à l'intérieur Limités aux activités individuelles, en dyade ou en famille (même adresse), incluant cours
Télétravail	Télétravail obligatoire pour tous	Télétravail obligatoire pour tous**	Télétravail obligatoire pour tous**

Secteur	Mesures en vigueur	Ajustements (nouveau palier rouge)	Ajustements (nouveau palier orange)
Commerce de détail non essentiels et soins personnels	Fermés– livraison et service à l'auto possible	Ouverts pour commerces et soins personnels avec restrictions de capacité Centres commerciaux peuvent ouvrir à condition d'assurer une supervision adéquate des aires communes pour éviter tout rassemblement et flânage	Ouverts pour les commerces et soins personnels avec restrictions de capacité Centres commerciaux peuvent ouvrir à condition d'assurer une supervision adéquate des aires communes pour éviter tout rassemblement et flânage
Écoles primaires et secondaires	Alternance pour secondaire 3 à 5 + masques de procédure pour tous	Statu quo – Maintien des mesures actuellement en vigueur	Statu quo – Maintien des mesures actuellement en vigueur
Enseignement supérieur	À distance seulement	<ul style="list-style-type: none"> Au moins une activité en présentiel par semaine sera permise. Port du masque de procédure en tout temps <i>Détails à venir</i>	<ul style="list-style-type: none"> Des activités en présentiel rehaussées seront permises Port du masque de procédure en tout temps <i>Détails à venir</i>
RPA	Fermeture des salles à manger Sauf sur autorisation du CISSS/CIUSSS, avec mesures sanitaires strictes Les exceptions permises visent uniquement : <ul style="list-style-type: none"> les RPA où l'exploitant partage son lieu de résidence avec les résidents; les résidents nécessitant de la surveillance ou une aide à l'alimentation. 	Fermeture des salles à manger Sauf sur autorisation du CISSS/CIUSSS, avec mesures sanitaires strictes Les exceptions permises visent uniquement : <ul style="list-style-type: none"> les RPA où l'exploitant partage son lieu de résidence avec les résidents; les résidents nécessitant de la surveillance ou une aide à l'alimentation. 	Ouverture des salles à manger avec mesures sanitaires strictes

Notes :

- ***Les musées incluent les institutions muséales, les biodômes, les planétariums, les insectariums, les jardins botaniques, les aquariums, les jardins zoologiques et les parcours déambulatoires.**
- ****Les entreprises manufacturières, la transformation primaire et les entreprises du secteur de la construction doivent diminuer leurs activités pour ne poursuivre que celles qui sont nécessaires à l'exécution de leurs engagements**
- *****Restaurants zone orange : obligation de réservation (sauf la restauration rapide) et de tenir un registre de la clientèle, impliquant de vérifier une preuve de résidence du client**
- **Les mesures pour les cinémas et les salles de spectacles seront en vigueur à compter du 26 février (contrairement au 8 février pour toutes les autres mesures)**
- **Les éléments en gras sont des changements par rapport aux mesures actuelles, tandis que les cellules ombragées correspondent aux zones de différences entre les deux paliers**
- **Une mise à jour des protocoles sanitaires seront requis dans certains milieux**